

# Guide des aides économiques

## Zones R&D des pôles de compétitivité Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties



Direction Départementale  
des Services Fiscaux de la Vendée

### Objectifs

Permettre aux établissements situés dans les zones de R&D des pôles de compétitivité et participant à un projet de R&D labellisé au sein de ces pôles de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### Conditions d'attribution

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent avoir délibéré en faveur de la mise en place de ce dispositif ;
- En cas de changement d'exploitant au cours d'une période d'exonération, celle-ci est maintenue pour la période restant à courir dès lors que le nouvel exploitant remplit les conditions d'éligibilité ;
- L'exonération ne s'applique pas en cas de transfert d'activité lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des 5 années précédant celle du transfert, bénéficié de ce même dispositif ou de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des Jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- Pour les immeubles susceptibles d'être exonérés au titre de ce dispositif, une déclaration devra être souscrite avant le 1er janvier de la première année à compter de laquelle le redevable peut, au titre de l'immeuble concerné, bénéficier de l'exonération. Cette déclaration comportera tous les éléments d'identification du ou des immeubles exonérés.

### Bénéficiaires

#### Entreprises

- implantées dans une zone de R&D d'un pôle de compétitivité ;
- qui participent à un projet de recherche & développement labellisé au titre des pôles de compétitivité ;
- qui bénéficient déjà de l'exonération de la taxe professionnelle en faveur des entreprises qui participent à un projet de R&D labellisé dans un pôle de compétitivité ;

- que leur activité soit industrielle et commerciale ou non commerciale ;
- quelle que soit leur forme juridique (exploitation individuelle, société...) ;
- quel que soit leur régime d'imposition.

### Montant

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant sur la part revenant à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, pendant 5 ans maximum.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

### Contacts

#### Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot  
Rue du 93ème RI  
85024 La Roche sur Yon Cedex  
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)